

UNION ASTRONOMIQUE INTERNATIONALE

STATUTS

I. DÉNOMINATION, BUTS ET DOMICILE

1. L'Union Astronomique Internationale (ci-après dénommée l'Union) est une organisation non-gouvernementale, qui a pour buts de:

- (a) développer l'astronomie par la coopération internationale,
- (b) encourager l'étude et le développement de l'astronomie sous tous ses aspects,
- (c) servir et sauvegarder les intérêts de l'astronomie.

2. L'Union a son siège légal à Bruxelles.

II. AFFILIATION DE L'UNION

3. L'Union adhère au Conseil International des Unions Scientifiques.

III. MEMBRES DE L'UNION

4. L'Union a pour membres:

- (a) des personnes morales (Pays adhérents)
- (b) des membres individuels (Membres)

IV. ORGANISATIONS AFFILIÉES

5. L'Union peut accepter l'affiliation d'organisations internationales non-gouvernementales qui contribuent au développement de l'astronomie.

V. PAYS ADHÉRENTS

6. Les pays adhèrent à l'Union
soit:

(a) par l'intermédiaire de l'organisation par laquelle ils adhèrent au Conseil International des Unions Scientifiques, ou par l'intermédiaire d'un Comité National d'Astronomie approuvé par cette organisation,

soit:

(b) s'ils n'adhèrent pas au Conseil International des Unions Scientifiques, par l'intermédiaire d'un Comité National d'Astronomie reconnu par le Comité Exécutif de l'Union.

(c) Les Organisations ou Comités mentionnés à l'article 6a et les Comités Nationaux d'Astronomie mentionnés à l'article 6b sont dénommés ci-après organismes adhérents.

7. L'adhésion d'un pays à l'Union est proposée par le Comité Exécutif et approuvée par l'Assemblée Générale; elle prend fin si le pays se retire de l'Union.

8. Les Pays Adhérents sont répartis en catégories. Le nombre des catégories est fixé par le Règlement. Un pays qui sollicite son adhésion indique la catégorie dans laquelle il désire être classé. La proposition peut être refusée par le Comité Exécutif si la catégorie est manifestement inadéquate.